

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_107 - ADMINISTRATION GENERALE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SAFER À VITRY-EN- CHAROLLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'acte notarié en date du 4 septembre 2026 portant acquisition de parcelles de terrains à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropole de Bourgogne à Vitry-en-Charollais pour une superficie de 17ha 60a et 57 ca,

Considérant qu'en novembre 2024, la CCI et la SAFER Bourgogne-Franche-Comté ont conclu une convention de mise à disposition pour une durée de 6 campagnes ayant commencé à courir à compter du 11/11/2024 pour se terminer le 10/11/2030, portant sur une partie des parcelles précitées pour une superficie de 15ha 95a et 77ca,

Considérant que la SAFER met elle-même lesdites parcelles précitées à disposition d'une exploitant agricole,

Considérant que l'acte notarié précité prévoit la reprise de la convention de mise à disposition des parcelles au profit de la SAFER par la Communauté de Communes Le Grand Charollais,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert de la convention avec la SAFER,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert de la convention de mise à disposition de parcelles d'une superficie de 15ha 95 a 77 ca sur la commune de Vitry-en-Charollais telles qu'identifiées dans le document joint.

Article 2 : De préciser que le loyer annuel est de 1 164,91 €, non indexé, montant TVA 20 % : 232,98 € soit un prix TTC 1 397,89 €.

Article 3 : De préciser que pour la campagne courant du 11/11/2025 au 10/11/2026, le loyer de 1 397,89€ TTC sera réparti au prorata temporis de la date de vente effective des parcelles entre l'ancien propriétaire : la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE et le nouveau propriétaire : la Communauté de Commune Le GRAND CHAROLAIS

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 18 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Président



2026_107
page 2 sur 2